



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260416-2026-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Portant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et établissement des listes électorales à Mme Mariette CHAVRIACOUTY adjoint administratif principal de 1^{ème} classe

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L2213-7, R.2122-10 et R.2213-1-1,

Vu le Code électoral et notamment son article L18

Vu l'arrêté n°2021/434 du 16 août 2021 portant reconstitution de carrière par l'application des avancements d'échelon à l'ancienneté minimal et avancement de grade, de Mme Mariette CHAVRIACOUTY,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation à Mme Mariette CHAVRIACOUTY,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Mariette CHAVRIACOUTY, Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe, responsable par intérim de la Direction de la Citoyenneté est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comporteront la seule signature de Mme Mariette CHAVRIACOUTY.

Mme Mariette CHAVRIACOUTY peut également mettre en œuvre la procédure de vérification des données contenues dans les actes d'état-civil prévue par les dispositions du chapitre II du décret n°2017-890 du 06 mai 2017.

Article 2 : Mme Mariette CHAVRIACOUTY est également déléguée pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiation des listes électorales, pour la signature des attestations d'inscription sur la liste électorale et des attestations de recensement militaire.

Elle est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire unique électoral.

Article 3 : La signature par Mme Mariette CHAVRIACOUTY, des décisions relevant de la délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre de la commune à ce destiné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Pour notification

Le :

M CHAVRIACOUTY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »